

Afin d'assurer pour la protection de la compagnie en sa qualité de locataire de la division Est dudit chemin de fer, la construction dudit chemin de fer dans des conditions telles que l'exploitation s'en puisse faire dans les conditions les plus avantageuses, il est par les présentes convenu que les devis de la construction de la division Est seront soumis à l'approbation de la compagnie avant le début des opérations de construction, et que lesdits travaux seront exécutés en conformité desdits devis et seront subordonnés à la surveillance, à l'inspection et à l'acceptation de l'ingénieur en chef désigné par le Gouvernement et de l'ingénieur en chef de la compagnie; et au cas de désaccord quant aux devis, ou au cas où les ingénieurs ne s'entendraient pas à l'égard des travaux, la controverse sera décidée par ledits ingénieurs et un tiers-arbitre, à être choisis de la manière réglée en l'article 4 du présent contrat.

Je ne suis guère versé dans les lois, mais le peu d'expérience que j'ai des affaires me porte à croire que cette disposition a expressément pour objet le renvoi à des arbitres de la question de savoir si les travaux sont entièrement terminés, au cas où les ingénieurs ne pourraient se mettre d'accord sur ce point. Je ne crois pas qu'il soit possible de donner une autre interprétation à cet article. Que l'on me permette maintenant de venir aux communications échangées. Voici une lettre de M. Gordon Grant au solliciteur général. Il y est parlé de la pièce envoyée sous pli à M. Woods. Partie de cette correspondance adressée au solliciteur général par l'ingénieur en chef n'est qu'une répétition de ce que j'ai déjà dit. J'arrive donc à la lettre de M. Chamberlin, qui répond au ministre des Chemins de fer. Je dis ceci afin que le comité sache bien qu'il s'agit d'une lettre répondant à celle du ministre des Chemins de fer, qui pressait la compagnie de fournir le matériel roulant nécessaire à l'exploitation de la ligne. Voici ce que dit la lettre de M. Chamberlin:

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.
Montréal, le 15 février 1915.

A l'hon. Frank Cochrane,
Ministre des Chemins de fer
et des Canaux,
Ottawa.

Monsieur,—

J'accuse réception de la vôtre du 3 courant relative à celles des dispositions de la convention du 29 juillet 1903 qui porte sur le matériel à fournir pour la division Est. En réponse, j'appellerai votre attention sur l'article 20 qui, comme vous le verrez, arrête que "une fois terminée, la dite division Est sera louée à la compagnie et mise par elle en service pendant une période de cinquante ans". L'article 22 aussi indique...

Je suppose que ce doit être "indiqué".

...bien clairement que le matériel de 20 millions à fournir, dont 5 millions pour le service de la division Est sera le premier matériel de la ligne achevée. Je ne pense pas que le Gou-

[L'hon. M. Graham.]

vernement tienne encore pour achevée la division Est aux termes de la convention, et votre lettre du 3 courant me confirme dans ce sentiment. Cela étant, vous voudrez bien admettre, je suppose, qu'il serait imprévoyant et peu sage de la part de la compagnie de commencer à faire l'acquisition, vu les conditions défavorables de l'heure présente, d'un matériel aussi coûteux et qui, en attendant l'achèvement de la ligne, non seulement resterait, dans une très large mesure au moins, sans emploi, mais encore perdrait beaucoup de sa valeur.

Bien à vous,
(Signé): E. J. Chamberlin.

Le président de la compagnie a eu la même opinion qu'émet dans cette lettre le ministre des Chemins de fer, puisque en déclarant que la ligne est inachevée, il ajoute: Et votre lettre du 3 courant ne confirme dans ce sentiment". La lettre du ministre l'a convaincu d'une chose, dont chacun, je pense, devra être convaincu, à savoir que dans la pensée du Gouvernement bien que la ligne pût être prête à être mise en service dans un sens ou partiellement, elle n'était pas encore terminée comme le voulait la convention faite avec la compagnie.

Ici est une lettre où le solliciteur général transmet simplement celle dont j'ai parlé, de M. Woods au ministre. Le 6 mars, le solliciteur général adresse à l'ingénieur en chef une lettre que je crois utile de faire consigner dans les Débats.

Le 6 mars 1915.

A Monsieur Gordon Grant,
Ingénieur en chef du Transcontinental,
à Ottawa.

Cher Monsieur,

Relativement à votre lettre du 23 février, et au refus de M. H. A. Woods, faisant fonction d'ingénieur de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, de signer l'acceptation datée du 2 février, il est à remarquer que M. Woods semble baser son refus sur cette prétention que la ligne ne saurait être considérée comme finie aux termes de l'article 20 de la convention relatée dans la loi de 1903 sur le chemin de fer Transcontinental national. M. Woods a, sans doute, à l'idée certaines portions des travaux qui, présentement, ou plutôt à la date du 31 décembre 1914, date où se fait la vérification des comptes, peuvent passer pour être en voie de construction. J'ai toujours compris que, d'après vous comme d'après la commission, quoiqu'il existe certains ouvrages à exécuter, ces ouvrages ne sont pas essentiels à une exploitation immédiate de toute la ligne, et qu'il serait en conséquence peu raisonnable d'attendre pour l'achèvement que l'on ait appliqué l'article 20.

Seriez-vous assez bon pour me dire que, selon vous, la division Est était, le 31 décembre 1914, complète en vue d'une mise en service effective, à cette date et aujourd'hui, de la ligne entière. Voudriez-vous en même temps m'indiquer, en détail, avec le plus de précision que vous le pourriez, celles des sections qui à la date susdite étaient encore en cours de construction et à l'égard desquelles l'on avait rendu les dépenses imputables au compte des frais d'établissement, mais que l'on ne disait pas devoir faire